DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Enfance-Famille
Service des actions de prévention
Dossier suivi par Nadia Benhakarte
Tél : 04 13 31 10 48

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2022 du service d'action éducative en milieu ouvert de l'association pour la réadaptation sociale (ARS) 30/32 boulevard Edouard Herriot 13008 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les propositions budgétaires de l'association, et le rapport de l'autorité de tarification ;

Sur proposition du directeur général des services du Département et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221117-22_27760-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Publication : 23-11-2022

Arrêtent

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 300,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	382 926,95 €	542 348,95 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 122,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	542 348,95 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	542 348,95 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 La dotation est calculée en incorporant une reprise de résultat d'un montant de : 39 355,21 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée du service d'action éducative en milieu ouvert de l'ARS est fixé à 32,81 €, et la dotation à 502 993,74 €.

La facture forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 41 916,15 €.

Article 4 Conformément aux dispositions des articles L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 14 OCT. 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La directrice générale adjointe de la solidarité
par intérim

Annie RICCIO

Le Préfet de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur, et du département des
des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221117-22_27760-AR
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Publication : 23-11-2022